



**PRÉFET  
DU CHER**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction des sécurités  
et de la communication  
Bureau de la sécurité civile**

**Arrêté n°2022-1235  
portant restriction de vente de carburant  
dans les stations-service du département du Cher**

Le préfet du Cher  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

**VU** le code de la sécurité intérieure,

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;

**VU** le décret du 29 juillet 2022 portant nomination de M. Maurice BARATE, préfet du Cher ;

**Considérant** le caractère exceptionnel des événements relatifs aux perturbations qui entravent l'approvisionnement en carburant des stations-service, dont la faiblesse des stocks est aggravée par une surconsommation de la clientèle en raison d'une crainte de pénurie ;

**Considérant** que le défaut d'approvisionnement en carburant est susceptible de compromettre les déplacements des véhicules qui assurent des missions indispensables et urgentes, ou la satisfaction des besoins essentiels de la population ;

**Sur proposition** de la directrice de cabinet du préfet,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 : RESTRICTIONS DE VENTE**

À compter du 10 octobre 2022, la vente de carburant dans les stations-service du département est organisée dans les conditions suivantes :

- la distribution de carburant dans des récipients transportables (ex : jerrican) est interdite.

**ARTICLE 2 : AFFICHAGE**

Chaque station-service apposera de façon visible, dans la partie extérieure de ses installations, une information à l'attention des usagers faisant état de ces restrictions. Elle procédera à l'affichage d'une copie du présent arrêté sur l'aire de distribution.

### **ARTICLE 3 : EXÉCUTION**

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté :

- le secrétaire général de la préfecture,
- la directrice de cabinet du préfet,
- les sous-préfètes de St Amand-Montrond et Vierzon,
- le commandant du groupement de gendarmerie,
- le directeur départemental de la sécurité publique,
- la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement

### **ARTICLE 4 : PUBLICATION**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Cher et copie en sera adressée aux services visés à l'article précédent, ainsi qu'à la préfecture de zone de défense et de sécurité Ouest.

Bourges, le 10 octobre 2022,

Signé: Le préfet  
Maurice BARATE

#### NOTICE DE RECOURS

Les recours suivants ne font pas obstacle à l'exécution de la décision

**RECOURS GRACIEUX :** Vous adressez votre <sup>\*</sup>demande à la préfecture avec vos arguments. Si la préfecture ne vous répond pas dans un délai de 2 mois après l'envoi de votre demande, celle-ci doit être considérée comme rejetée (décision implicite).

**HIÉRARCHIQUE :** Vous adressez votre <sup>\*\*</sup>demande au ministère de l'intérieur, direction des libertés publiques et des affaires juridiques. Si le ministère ne vous répond pas dans un délai de 2 mois après l'envoi de votre demande, celle-ci doit être considérée comme rejetée (décision implicite).

**CONTENTIEUX :** Vous adressez votre <sup>\*\*\*</sup>demande, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision au tribunal administratif d'ORLEANS (28, rue de la Bretonnerie). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

**SUCCESSIF :** <sup>\*\*\*\*</sup>Si vous souhaitez introduire d'abord un recours gracieux ou hiérarchique, puis éventuellement porter l'affaire au contentieux, vous devrez veiller à ce que le premier recours ait été introduit dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification de la présente décision. Votre recours contentieux devra intervenir alors dans les deux mois de la décision explicite ou implicite de l'administration.